



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## frelons asiatiques

Question écrite n° 19251

### Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la lutte contre le frelon asiatique. Le 26 décembre 2012, le frelon asiatique a été classé au titre de « risque sanitaire de deuxième catégorie » au code rural alors qu'il avait été envisagé dans un premier temps son classement en « espèce nuisible ». Ce classement permettra de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte contre ce prédateur. Cependant, dans les Alpes-Maritimes, le frelon asiatique continue d'étendre sa zone géographique où il détruit les colonies d'abeilles qui constituent un maillon essentiel de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle, les collectivités concernées demandent la mise en place d'un plan de surveillance sanitaire d'envergure et d'élimination de ce prédateur. Il lui demande de lui indiquer si des moyens seront mis en œuvre dans les zones particulièrement touchées par ce fléau pour éradiquer cette espèce invasive.

### Texte de la réponse

Pour appréhender les problématiques liées à l'apiculture de façon coordonnée, le ministère chargé de l'agriculture a décidé, en miroir avec les actions entreprises et à entreprendre au niveau européen, la mise en œuvre d'un plan d'action national (2013-2015) pour la filière apicole. M. François Gerster, inspecteur général de santé publique vétérinaire a élaboré un plan de développement durable de l'apiculture dont les grands axes ont été dévoilés le 8 février 2013. Ce plan triennal établi pour relever le défi de la mise en place d'une filière apicole durable et compétitive nécessitera la mobilisation des moyens nationaux et internationaux à hauteur de 40 millions d'euros sur trois ans. L'ambition de ce plan est de faire de la France l'un des plus grands pays apicoles de l'Union européenne alors que chaque année la France importe 25 500 tonnes de miel sur 40 000 consommées. Ce plan vise également à développer le cheptel apicole dans un contexte de fragilité généralisée des colonies d'abeilles. Articulé en 17 axes et décliné en 115 actions, ce plan prend en compte à la fois la santé des abeilles et des colonies d'abeilles, le soutien à la recherche dans le domaine de l'apiculture, le développement du cheptel français, la formation et l'installation des jeunes apiculteurs et l'organisation de la filière apicole et de la production. Dans le cadre du 4e axe qui concerne la lutte contre le frelon asiatique, une note de service va paraître prochainement. Elle implique les organismes à vocation sanitaire dans la mise en place d'un plan de surveillance et de lutte dans chaque région concernée. Cette note qui a fait l'objet de plusieurs réunions avec les professionnels fixera un cadre général qu'il conviendra de décliner localement. Les collectivités locales pourront, aux côtés des apiculteurs, renforcer les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre le frelon asiatique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19251

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [26 février 2013](#), page 2023

**Réponse publiée au JO le** : [14 mai 2013](#), page 5101